



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A PAS DE CALAIS HABITAT -
REALISATION DE 3 LOGEMENTS PLS SUR LA COMMUNE DE VIEILLE CHAPELLE -
SOURIRES D'AUTISTES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2021/BC013 par laquelle le Bureau communautaire du 16 février 2021 a approuvé une aide financière d'un montant de 25 000 € à Pas-de-Calais Habitat dont le siège se situe à Arras (62022), 4 avenue des Droits de l'Homme, pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux financés en PLS (Prêt Locatif Social), sur la commune de Vieille-Chapelle, destinés à un public autiste,

Considérant que la convention fixant les modalités de versement de cette aide arrive à échéance,

Considérant que la société HLM Pas-de-Calais Habitat, par courrier en date du 13 février 2024 indique des problèmes d'équilibre budgétaire nécessitant une refonte du projet,

Considérant que la société sollicite de ce fait une prolongation des délais d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention, prolongeant de 2 années les délais d'exécution, selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

Le Président,

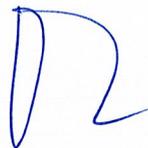
DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière à Pas-de-Calais Habitat dont le siège se situe à Arras (62022), 4 avenue des Droits de l'Homme, pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux financés sur la commune de Vieille-Chapelle, opération intitulée « sourires d'autistes », prolongeant les délais de 2 ans, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2024**

Et de la publication le : **28 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

LEFEBVRE Nadine

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

« En contrepartie de l'octroi de cette subvention, Pas-de-Calais Habitat s'engage à donner l'ordre de service pour le démarrage de cette opération dans un délai maximum de quarante-huit mois à compter de la signature de la convention, soit avant le 22 mars 2026 et à l'achever dans les deux années qui suivent cette date, soit avant le 22 mars 2028.

L'article 5 de la convention est ainsi modifié :

« La présente convention sera caduque si aucune demande de paiement n'est intervenue dans un délai de quatre ans à compter de la signature de la convention ».

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Directeur du Patrimoine
et de la maîtrise d'ouvrage

Joseph MATRAJA

Le

Par délégation du Président
la Conseillère déléguée.

Nadine LEFEBVRE

Le